

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET  
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DECISION DU MAIRE N° : 2025\_DM\_004**

**OBJET :** Contrat de maintenance du logiciel « MALICE » de gestion garderie et transport scolaire à passer avec la société AIGA SAS,

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 5,  
Considérant la reprise du logiciel « MALICE » par la société AIGA SAS,

**DECIDONS :**

**Article 1 :**

Il est passé avec la Société Société AIGA SAS, ayant son siège social 110 Avenue Barthélémy Buyer – 69009 LYON – siret 398 253 617 00045, un contrat ayant pour objet principal la maintenance et la sauvegarde du logiciel MALICE de gestion des présences de la garderie et du transport scolaire :

- pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025, renouvelable trois fois une année par tacite reconduction (soit jusqu'au 31/12/2028) ;
- pour un montant de 312,11 € HT pour l'année 2025 (révisable chaque année selon l'évolution des indices Syntec).

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 27 janvier 2025

Le Maire,  
Claude VIAL

